



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	33	42	26

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD

Présent/ Membre suppléant :

Yannick BODAN

Absents non représentés :

François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK
Alisson CURTY, Danièle BALLANGER

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE - Cécile PHILIPPOT - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Olivier DENECAHUD

Convocation envoyée le : 13 mars 2024

Affichage de la convocation le :
13 mars 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire le :
21 MAI 2024

Date de publication sur le site internet de la
CdC Aunis Sud : 23 MAI 2024

Ordre du jour

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Parc d'activités économiques des Ardillauds – Saint-Pierre La Noue – Convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception, et réalisation des travaux d'aménagement avec le Syndicat Départemental de la Voirie – Autorisation de signature du Président

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Plate-forme Rénov' Info Service – Tarification des actes « Mon Accompagnateur Rénov » et autorisation de signature du Président d'un avenant à la convention relative au service unifié entre les 3 EPCI partenaires

2.2 TEPOS (Territoire à Energie Positive) - Constitution d'un Comité de Pilotage

2.3 Programme Re-Sources 3^e génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Signature du contrat 2024-2026

2.4 Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Ile de Ré pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole

3. TRAVAUX / MARCHÉ PUBLICS

3.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères - Prestations d'études de VRD et d'Eclairage Public - Avenant concernant le changement d'adresse du titulaire, et l'établissement du forfait définitif de rémunération

3.2 Travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères/ Lot n° 02 : Réseaux souples – Avenant n°1 concernant une augmentation du montant des travaux

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

5. ADOPTION D'UNE RESOLUTION

5.1 Rétorsion chinoise ciblant le cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Président propose au conseil de modifier l'ordre de passage des questions inscrites à l'ordre du jour du conseil. Il propose de débiter par le point 2.3 intitulé « Programme Re-Sources 3^e génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Signature du contrat 2024-2026 ».

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de débiter la séance par ce point.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Hervé GAILDRAT, Maire de la commune d'Anais est invité à cette séance pour, dans le cadre du programme Re-Sources qui est présenté, exposer sa position sur la gestion du captage situé sur sa commune et plus généralement sur celle de l'eau.

Madame Micheline BERNARD après avoir exposé les grandes lignes du programme Re-Sources donne la parole à Monsieur Hervé GAILDRAT, maire de la commune d'Anais.

Monsieur Hervé GAILDRAT remercie les élus de l'accueillir à cette séance du conseil. Il dit venir exposer son point de vue sur ce programme, en qualité de maire d'Anais et sur la gestion de l'eau plus généralement.

Il rappelle que plus de 2M de m³ d'eau sont fournis à la CDA et à la ville de La Rochelle soit près de 29% de la ressource en eau du territoire. Malgré cet apport conséquent, ces collectivités ne tiennent pas compte de l'avis des élus d'Anais, commune où se situe une Aire d'Alimentation de captage, raccordée à la station de pompage de Fraise-Bois Boulard. En effet, un captage important est installé sur Anais qui doit en assurer sa protection.

Il dit avoir assisté récemment à une réunion, organisée par la CDA de La Rochelle, en présence d'une mission interministérielle dont le but était d'exposer les problèmes de pollution des nappes souterraines. En effet, les forages sont fermés depuis quelques mois en raison de la présence d'agents polluants dans l'eau. Lors de cette rencontre, il dit avoir évoqué la problématique de la protection des zones de captage et la situation de la commune d'Anais qui se retrouve à devoir protéger un captage alors que ses habitants ne sont pas consommateurs de cette eau.

Il indique que de nombreuses actions sont engagées par la commune pour protéger cette aire de captage : plantation de haies, comptage de grenouilles dans le marais, sensibilisation auprès de la population. Et face à l'engagement de sa population et des élus d'Anais, il réclame, depuis de nombreuses années maintenant, que les habitants de sa commune puissent consommer l'eau issue de ce captage.

Il dit avoir déjà tenu ce discours lors de la présentation du précédent contrat Re-Sources, voici 3 ans. Il constate avec amertume que rien n'a changé. Aucun branchement n'a été installé pour alimenter Anais avec l'eau du captage. Le coût de ce raccordement avait été estimé à environ 200 000 euros pour un programme Re-Sources engageant près de 1,6 M d'euros.

Il réaffirme que la commune et les habitants sont très vigilants à protéger ce captage mais ne perçoivent que le seul aspect contraignant. Ils n'en retirent aucun bénéfice. Il regrette que tout ne passe pas comme pour le captage de Landrais, avec l'exploitation par le syndicat mixte Eau 17 et une population de la commune qui « boit » l'eau du forage. Il estime que de manière générale, le consommateur se montre encore plus vigilant et engagé dans la protection de l'objet consommé. Malgré tout, les élus d'Anais poursuivent les actions de protection de l'eau en plantant, par exemple la semaine passée, près de 200 m de haie à proximité de la zone de captage.

Cependant, il craint que cet engagement ne finisse par diminuer face aux contraintes toujours plus fortes imposées par le programme Re-Sources. De plus, il souligne que la commune peut assurer des plantations sans l'aide financière apportée par ce programme. Il rappelle qu'Anais a reçu le premier prix national des victoires de l'investissement local sur une protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il dit avoir demandé à son suppléant au conseil communautaire de voter « contre » l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au nouveau contrat du programme Re-Sources puisque la commune d'Anais ne profite toujours pas du captage implanté sur ses terres. Il rappelle que lors du précédent vote du conseil communautaire, en 2021, une motion avait été rédigée et jointe à la délibération actant la signature de ce contrat. Elle mentionnait les différents points qu'il vient d'évoquer. La CDA de La Rochelle avait émis un courrier de réponse, dans lequel elle indiquait ne pas être responsable de la situation. Il dit alors s'être retourné vers le syndicat mixte

Eau 17 pour connaître leur responsabilité. Cette structure répond ne pas être responsable. Donc, il se retrouve sans interlocuteur auquel faire valoir ses demandes et poursuivre ainsi sa démarche.

Il ajoute ne pas se montrer opposé au programme Re-Sources puisqu'il est convaincu de la nécessité de protéger les milieux et la ressource en eau par tous les moyens. Cependant, son suppléant votera « contre », espérant ainsi « faire bouger les choses ». Il attend un dialogue constructif avec les élus de la CDA de La Rochelle et un retour de leur part, pour les actions de protection réalisées par sa commune.

18h 10 - Arrivée de Monsieur KEVIN BAYNAUD

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président au syndicat mixte EAU 17 demande la parole.

Il dit regretter que la CDA de La Rochelle n'ait pas rejoint Eau 17 et fasse preuve de solidarité départementale autour de la ressource en eau. La situation serait moins compliquée. Il reconnaît que Eau 17 est en retrait dans ce « conflit » entre Anais et la CDA.

Il confirme que les captages sont fermés à cause de problèmes de pollution (chlorothalonil) qui se montrent d'ailleurs de plus en plus récurrents et importants.

Il dit essayer de comprendre les raisons de chacun pour en être arrivé à cette situation dont il craint qu'elle ne débouche sur un blocage.

Il dit ne pas pouvoir voter contre l'adhésion de la CdC au programme Re-Sources. La mise en place des actions de ce contrat sont essentielles dans la protection des captages et dans la gestion de la ressource en eau. De plus, ce contrat permet le financement de nombreuses actions en direction du monde agricole pour faire évoluer les pratiques et œuvrer pour la mise en commun de cette ressource.

Il se trouve dans une situation délicate souhaitant d'une part, soutenir le Maire d'Anais dans ses démarches qui sont justifiées et d'autre part, voter favorablement pour la signature du contrat déclinant le programme Re-Sources qui reste incontournable pour la gestion de l'eau des territoires.

Il reconnaît que la motion rédigée par le conseil communautaire lors du précédent vote n'a pas eu l'impact attendu. Cela ne semble pas être une solution à retenir pour cette fois.

Il rappelle qu'une des valeurs de Eau 17 est le principe de péréquation tarifaire. Les tarifs appliqués sont identiques quel que soit le lieu de résidence (ville ou campagne). Ce même principe est adopté pour l'entretien des réseaux. Ils sont réalisés quel que soit le coût engendré dans les zones plus éloignées, par exemple. Les autres valeurs de mutualisation et d'interconnexion sont développées. Pour illustration de la solidarité des territoires en termes d'eau, il indique que 60% de l'eau acheminée sur le littoral provient de l'usine de Saint Hippolyte. Les 40% restant sont issus des eaux souterraines. Ainsi, le sud du département, dont les nappes phréatiques sont mieux pourvues, alimente les communes du littoral et le nord de la Charente-Maritime.

Il regrette que la CDA de La Rochelle ne se sente pas préoccupée par la mise en place d'une connexion du réseau en faveur de la commune d'Anais. Le coût de ces travaux est de l'ordre de 200 000 euros. EAU 17, ne réalisera pas ces travaux de connexion. Ils sont du ressort de la CDA puisque ce captage alimente la CdA. EAU 17 cherche quant à lui, à fournir l'eau dans les meilleures conditions possibles à tous ses usagers, y compris pour les habitants d'Anais.

Face à la problématique de gestion de la ressource en eau qui lui paraît majeure et après mûre réflexion, il dit voter en faveur de la signature du programme Re-Sources.

18h 25 - Arrivée de Monsieur Gilles GAY

Pour Monsieur Hervé GAILDRAT, la situation idéale pour les habitants d'Anais, est de les voir consommer l'eau du captage situé sur cette commune. Aussi « comment faire bouger la CDA de La Rochelle » pour ce dossier ?

Monsieur Raymond DESILLE fait remarquer que si de manière idéale, les habitants doivent consommer l'eau qui peut être captée sur place, il apparaît dans les faits que ce n'est pas toujours le cas. Avec la raréfaction et selon le principe de mutualisation de cette ressource, l'eau doit parfois être acheminée en dehors du territoire communal.

Le sujet est complexe. Quel que soit le vote qui sera émis par le conseil, rien ne garantit que cette question serait examinée par les élus de la CDA.

Monsieur Hervé GAILDRAT apprécierait que les élus de la CDA prennent enfin au sérieux sa demande. Il regrette que ce point de discorde perdure, entachant quelque peu les relations entre les 2 collectivités.

Il dit évoquer son point de vue qui est partagé par une partie des habitants d'Anais. Les agriculteurs exploitant les terres sur sa commune sont contraints de suivre des règles pour assurer la protection du captage, et partagent également sa position.

Il craint que les habitants, les exploitants ne se sentent plus directement concernés par la protection de ce captage, alors que la population et les agriculteurs ont conscience de la fragilité de cette ressource. Le risque est de voir naître un certain laxisme face à la protection de ce captage dont la totalité de la ressource est destinée aux habitants de La Rochelle.

Bien entendu, il dit poursuivre l'application de mesures pour garantir le maintien en état du captage et la qualité de l'eau. Cependant, comme évoqué avec les représentants de la mission interministérielle, il n'entreprendra aucune action complémentaire tant que la CdA de La Rochelle ne s'engagera pas dans le raccordement de la commune d'Anais au captage. Il s'agit d'un principe sur lequel il compte s'appuyer dans les relations avec les élus Rochelais. Il regrette les propos de Monsieur Guillaume KRABAL, élu de La Rochelle en charge du Programme Ressource lors de la présentation de ce contrat, à un précédent bureau communautaire. Celui-ci avait émis l'idée d'installer, sur une place publique, une fontaine à eau permettant ainsi aux habitants d'Anais de « goûter » l'eau issue du captage installé sur leur commune.

Malgré le désaccord existant sur la nécessité de raccorder Anais au captage, les élus de cette commune et une vingtaine de bénévoles ont dernièrement planté des haies, dans la zone de protection du captage. Il dit ne pas attendre le programme Re-sources pour réaliser ce type d'actions puisque la commune fait partie du parc naturel régional, qui apporte également des soutiens financiers.

Madame Micheline BERNARD dit ne pas être surprise par les propos tenus par Monsieur GAILDRAT puisque celui-ci avait déjà évoqué la situation lors du bureau communautaire de la semaine passée. Elle ajoute avoir échangé avec Guillaume KRABAL sur cette situation et les inquiétudes engendrées à tenter de trouver une solution satisfaisante. Ce dernier dit avoir communiqué les attentes de Monsieur GAILDRAT aux élus et services de La Rochelle. Il semblerait que la situation soit difficile à « débloquer ». Elle signale que la situation d'Anais n'est pas unique. D'autres habitants ne boivent pas l'eau issue du captage de la commune.

Elle ajoute qu'en qualité de Vice-Présidente à l'environnement, elle votera en faveur du programme Re-sources. Elle soutient la mise en place de ce contrat et accompagnera les actions comme celles qui auront lieu en début de soirée sur la commune de Landrais avec la participation de EAU 17. Elle dit motiver son vote pour soutenir la démarche initiée et poursuivie dans Re-sources. Cependant, elle comprend la position de Monsieur GAILDRAT et continuera de la faire valoir auprès de Guillaume KRABAL.

Monsieur Christian BRUNIER dit également soutenir la mise en place de Re-sources. Cependant, il estime que les élus de la CdC Aunis Sud doivent se mobiliser autour du maire d'Anais. La motion rédigée il y a 3 ans n'a été suivie d'aucune réaction de la part des élus Rochelais. De son point de vue, des actions plus ciblées doivent être menées pour avoir une chance de « faire bouger les lignes » et d'obliger la CdA à débloquer un budget de 200 000 euros pour réaliser le raccordement de la commune.

Monsieur Kévin BAYNAUD demande à connaître les conséquences d'un vote en défaveur du contrat Re-Sources. Ce contrat sera-t-il appliqué même en cas de rejet du conseil communautaire ? ou bien sera-t-il modifié ?

Monsieur le Président répond que le programme sera en vigueur quel que soit le vote émis par les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud. Des mesures s'appliqueront aux agriculteurs puisque la Chambre d'Agriculture est partenaire du contrat. Plusieurs communes du territoire sont impactées par ce programme, comme Vouhé, Puyravault, Saint Georges du Bois, et pour partie Saint Saturnin du Bois, Chambon.

Madame Pascale GRIS conclue que quel que soit l'issue du vote, les élus de la Rochelle déploieront le programme Re-Sources sur les territoires concernés. Elle s'interroge sur la possibilité de créer une « force d'opposition » face aux élus rochelais.

Monsieur Christophe RAULT rappelle que lors de la précédente approbation du programme Re-Sources, la question du raccordement de la commune d'Anais au captage avait déjà été posée. Il regrette que les élus Rochelais n'aient donné aucune suite à la demande du maire d'Anais. Il doute même qu'une action puisse être entreprise. Il parle de promesses et de paroles de la part des élus. Il craint que la situation soit identique dans 3 ans. Il s'interroge de la nécessité de ce vote puisque de son point de vue, ce sont les seuls élus de La Rochelle qui pilotent ce programme.

Monsieur Emmanuel JOBIN propose de s'abstenir en motivant ce choix. Il dit être favorable au principe et à la philosophie du programme mais souhaite également soutenir le maire d'Anais. Puisque le résultat du vote ne conditionnera pas l'application du programme, il demande que les sollicitations du maire d'Anais soient exprimées et soutenues devant les élus Rochelais.

Monsieur le Président rejoint la position de Monsieur BRUNIER. Il propose de demander un rendez-vous avec Guillaume KRABAL, de la CdA. Il dit personnellement voter pour le maintien du programme Re-Sources qui est en faveur de la protection des biens communs.

Il souhaiterait que Monsieur GAILDRAT évoque l'historique de ce dossier. A quel moment le raccordement au captage a été stoppé ? Les discours tenus depuis par les élus respectifs, au cours de ces dernières années ?

Monsieur Hervé GAILDRAT souligne que le forage aura 100 ans en 2025. Il indique qu'un reliquat de tuyau court toujours jusqu'à la station de Fraise-Bois Boulard. En effet, suite à son usage, ce tuyau s'est brisé. Il n'a jamais été remplacé, la Rese ayant opté pour un nouveau branchement qui passe au milieu de l'actuel marais communal.

Il dit avoir pensé un raccordement possible lorsque la CdA était encore adhérente à EAU 17. Depuis, son retrait de ce syndicat mixte, il ne voit aucune intention de la part de La Rochelle. Il souhaite que la situation d'Anais se rapproche de celle de Landrais. Il rappelle que le captage d'Anais distribue l'eau aux habitants de La Rochelle. Il apparaît dans le contrat du programme Re-Sources que cet équipement participe à la mise en place du territoire zéro carbone, objectif de cette ville. Il estime que la commune d'Anais contribue grandement au développement de La Rochelle alors que l'inverse n'apparaît nullement dans les faits et dans les intentions. Quant bien même les propos de Monsieur KRABAL laissant à croire qu'une solution est possible voire est en cours, il ne croit plus que la situation puisse se « débloquer » en faveur de sa commune. Il craint qu'aucune solution n'ait été trouvée d'ici 2026, date du renouvellement de ce programme et malgré les efforts et actions d'Anais pour protéger le captage et sa ressource en eau.

Monsieur Philippe BODET dit rester inquiet sur la ressource en eau pour le territoire et sur les tensions à venir autour de ses réserves. Il estime que les réponses apportées aux besoins en eau seront multiples et diverses d'ici 20 à 30 ans. De son point de vue, seule une solidarité territoriale sera de mise pour faire face à des situations qui peuvent devenir très préoccupantes comme c'est actuellement le cas dans le sud de la France.

Pour lui, les élus de La Rochelle se montrent « hautains » face aux territoires ruraux. Ils sont à l'initiative de multiples projets dont l'envergure peut parfois paraître surdimensionnée pour les élus locaux. Ils semblent ne pas se préoccuper des impacts possibles pour les territoires plus petits et les engagent vivement à adhérer à leurs projets. Il signale un manque de « reconnaissance » des élus de la CdA pour les territoires voisins qui soutiennent bien souvent leurs actions. Il prend l'exemple du SCOT. Certaines problématiques de La Rochelle conditionnaient fortement les orientations de ce document. Les élus des territoires voisins ont dû faire preuve d'une grande détermination et de volonté politique pour ne pas se laisser « imposer » des règles. Il évoque l'implantation des énergies renouvelables, par exemple. Il fait remarquer à ce titre, que l'agglomération ne développe pas de manière massive l'agrivoltaïsme. Pour lui, il est nécessaire maintenant de se positionner fermement face aux élus Rochelais. Il est favorable à la mise en place du programme mais il demande que des garanties soient obtenues, et dans un premier temps que la demande du maire d'Anais soit examinée avec sérieux par les élus de la CdA. Il se

montre favorable pour une rencontre avec le Président de la CdA. Pour lui, d'autres dossiers comme les énergies renouvelables amèneront rapidement à des tensions avec les territoires voisins.

Monsieur Christian BRUNIER estime qu'un travail en commun avec la CdA sur de nombreux dossiers, est primordial et doit débiter dans les prochains mois.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS revient sur le travail en commun déjà réalisé et en cours avec les élus de la CdA de la Rochelle. Elle dit échanger avec aisance et travailler de concert avec les représentants de la CdA dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Concernant le développement des énergies renouvelables, les discussions se montrent parfois plus compliquées mais elles ont toujours lieu. Elle dit voter en faveur du programme Re-Sources compte tenu des enjeux autour de la préservation de l'eau.

De son point de vue, une rencontre avec les élus de la CdA est impérative. Elle dit rencontrer Guillaume KRABAL lors de réunions de travail sur le PAT et évoquer régulièrement la gestion de l'eau. En effet, le territoire Aunis Sud possède les terres agricoles nécessaires au développement d'activités et compte sur deux de ses communes pour les captages d'eau (Landrais et Anais) alors que la CdA a la population la plus importante à « nourrir ».

Elle espère poursuivre dans d'aussi bonnes conditions qu'actuellement, le travail avec la CdA.

Monsieur Hervé GAILDRAT souligne que de son côté, les relations avec les élus de la CdA s'avèrent moins fluides. Il prend pour exemple, l'invitation reçue la veille par sms (mercredi après 12 heures) pour une réunion programmée le jeudi matin. Il s'agissait du développement d'un projet d'agrivoltaïsme qui pouvait débiter sur sa commune et donc concerner les agriculteurs implantés sur Anais. Informé trop tardivement, il dit ne pas s'y être rendu et avoir reçu le mécontentement des agriculteurs.

Monsieur le Président dit entretenir de bons rapports de travail avec les élus de la CdA. Néanmoins, il reste vigilant sur la mise en place de nombreux dossiers communs. Il rappelle le soutien apporté par le Président de la CdA, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dans la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Surgères. Ce dernier s'est déplacé à plusieurs reprises sur le site pour soutenir ce projet et a permis de débloquer une enveloppe importante de fonds européens. Les travaux relatifs au SCOT se déroulent également en toute transparence avec les élus. Il fait remarquer que les contraintes viennent bien plus des services de l'Etat que des élus de la CdA. De plus, la réduction des pourcentages de terres ne bénéficie pas à la CdA.

Monsieur Kévin BAYNAUD précise que le vote du conseil porte sur la signature du contrat dans le cadre du programme Re-Sources et non sur le bien fondé ou non de lancer ce dispositif. Il se dit bien entendu, être en faveur de la protection de la ressource en eau. Cependant, il votera « contre » manifestant ainsi son désaccord sur la méthode opérée par la CdA vis-à-vis de la commune d'Anais.

Monsieur le Président rappelle que le vote porte bien sur le programme Re-Sources et non sur la problématique rencontrée par la commune d'Anais.

Monsieur Christian BRUNIER propose de voter favorablement sur ce point en émettant des réserves comme le non-renouvellement du prochain programme, si les attentes des élus d'Anais n'ont pas été prises en compte par la CdA.

Monsieur Gilles GAY dit émettre un vote « contre » pour cette délibération alors qu'il se montre en faveur des actions inscrites dans le programme Re-Sources. Il rappelle qu'il s'agit du 3^{ème} contrat, chacun ayant une durée de 6 ans. Nul doute que les 12 années de mise en œuvre de ce programme ont eu des effets positifs pour la protection de la ressource en eau. Cependant, il estime que le programme est piloté quasi intégralement par la CdA. Celui-ci sera mis en place quel que soit le vote de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il rappelle que EAU17 revend à la CdA des milliers de mètres cube d'eau pour satisfaire les besoins de sa population, pompant ainsi dans les forages situés sur le territoire. Il souligne les quantités d'eau très importantes consommées par le territoire de l'agglomération, en période

estivale avec l'arrivée des touristes. Il estime que les élus de la CdA trouvent cette gestion de l'eau comme acquis. Il considère que ces mêmes élus peuvent avoir des attitudes arrogantes laissant à penser que les intérêts de l'agglomération sont primordiaux, majeurs et davantage pesants que ceux des territoires voisins.

Il souligne que les élus de la CdA ne sont pas respectueux des territoires mitoyens. Il rappelle le dépôt de métaux lourds provenant de La Rochelle sur des sites voisins de l'agglomération et risquant de contaminer les nappes phréatiques et les captages. De son point de vue, les élus de la CdA peuvent parfois se montrer sans scrupule et se débarrasser de matières « encombrantes » sur les territoires voisins. Il ajoute que sur le même ton, ils refusent l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, laissant les Communautés de Communes mitoyennes face aux importantes sollicitations des sociétés.

Madame Micheline BERNARD signale que lors de la dernière commission environnement, la thématique de l'eau a été abordée. Elle engage les conseillers à prendre connaissances des prévisions à échéance 2050, faites par l'EPTB Charentes.

2. ENVIRONNEMENT

2.3 Programme Re-Sources 3^e génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Signature du contrat 2024-2026

Délibération 2024_03_19

Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 officialisant la possibilité qu'ont les services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

Vu les statuts de la CDA de La Rochelle et en particulier sa compétence Eau Potable,

Vu les statuts de la CdC Aunis Sud et en particulier ses compétences en matière d'Environnement,

Vu le contrat territorial du 3^e programme Re-Sources des aires d'alimentation de captage de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais 2021-2023, signé par la CdC Aunis Sud, qui vient de s'achever,

Vu le projet de 2^e contrat territorial du 3^e programme Re-Sources des aires d'alimentation de captage de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais 2024-2026, joint à la convocation à la présente séance,

Vu la délibération de la CDA de La Rochelle en date du 14 mars 2024 autorisant son Président à signer le Contrat Territorial Re-Sources 2024-2026,

Vu l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Considérant que les aires d'alimentation des captages de la CDA de La Rochelle (Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais) concernent près de la moitié du territoire de la CDC Aunis Sud,

Madame Micheline BERNARD vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que les programmes Re-Sources visent à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CDA de La Rochelle est compétente en matière d'eau potable. Dans ce cadre, l'Agglomération poursuit le travail engagé depuis plusieurs années à travers le programme « Re-Sources », travail auquel la CdC Aunis Sud a apporté son concours de façon non contractualisée depuis sa création, et contractualisée depuis 2021.

Basé sur le volontariat et la concertation avec les partenaires, en particulier agricoles, ce programme vise à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais. En effet, la nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions humaines directes et diffuses.

La CDA de La Rochelle porte actuellement le 3^e programme d'actions signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'une durée de 6 ans (2021-2026), divisé en deux contrats territoriaux. La présente délibération porte sur le 2nd contrat, pour la période 2024-2026. Il regroupe différentes actions destinées à protéger les trois champs de captage des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Le comité de pilotage du programme Re-Resources, auquel la Communauté de Communes Aunis Sud est associée, a acté le 28 novembre 2023 le bilan des trois premières années du 3^e programme d'actions, 2021-2024 (1^{er} contrat). Il a également validé l'ajustement du programme d'actions des trois années à venir 2024-2026 (2d contrat).

Le contrat territorial 2024-2026, sera comme le précédent géré en maîtrise d'ouvrage partagée. En effet, les organismes professionnels agricoles présents sur ces aires d'alimentation de captage assureront la maîtrise d'ouvrage de certaines actions collectives mais aussi l'accompagnement individuel des agriculteurs vers l'Agriculture Biologique, l'Agriculture de conservation et les pratiques permettant la transition agroécologique des systèmes d'exploitation.

Ainsi, les porteurs d'actions sont

- la Chambre d'agriculture,
- la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FDCUMA),
- Bio Nouvelle Aquitaine, les coopératives agricoles Terre Atlantique et Océalia,
- la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Pour ce nouveau contrat 2024-2026, la Corab (coopérative agricole bio de l'Ouest de la France), Terre de Liens, et la SAFER seront également signataires.

Les enjeux de 2d contrat sont d'induire la transition dans une démarche de conduite du changement, tout en intégrant la stratégie et la mise en œuvre du programme Re-Resources aux autres démarches territoriales : Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant du Curé ; Axe Carbone Marron de La Rochelle Territoire Zéro Carbone ; Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré; PCAET.

Les actions s'articulent autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Améliorer et développer la qualité de l'eau et des milieux,
2. Limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante,
3. Limiter les transferts par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire,
4. Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets de territoire.

Le coût prévisionnel du contrat territorial 2024-2026 est de 1 565 708 €, dont 1 472 987€ de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le budget prévisionnel des trois années de ce contrat se répartit comme suit :

- Animation, suivi et coordination (27%),
- Gestion des parcelles acquises et mise en œuvre de la stratégie foncière (20%),
- Consolidation et développement de la couverture des sols (16%),
- Stratégie de communication et cohérence avec les autres projets de territoire (10%),
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe (7%),
- Appui sur les méthodes alternatives et les filières (7%),
- Accompagnement individuel des exploitations (6%),

- Observatoire des sols (3%),
- Consolider et implanter les surfaces en prairies, haies, bandes enherbées (2%),
- Groupe Eau et Biodiversité (2%).

Le montant des subventions associées, donné à titre indicatif puisque soumis à l'approbation des instances de chaque financeur, est de 965 691 € :

- 814 220 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 109 066 € de la Région Nouvelle Aquitaine,
- 42 404 € du Département de la Charente-Maritime,

Les différents partenaires, maîtres d'ouvrages d'actions du contrat, supportent un reste à charge global de 253 442 €. L'autofinancement prévisionnel à la charge de l'Agglomération est de 346 575 € (soit 22 % des dépenses totales).

La contribution de la Communauté de Communes Aunis Sud prend la forme de temps-agent, la CDA de la Rochelle portant les dépenses nécessaires (factures des prestataires par exemple).

Elle porte sur 3 axes :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe : création d'un réseau de suivi sur les puits et forages en plaine
- Maintenir et développer les surfaces en prairie sur les zones sensibles du territoire et le soutien à l'élevage : encourager le maintien de l'élevage sur zones à enjeux (via le PAT par exemple)
- Organisation de journées techniques de sensibilisation, d'échanges et de retours d'expériences, à destination des élus et des techniciens des communes du territoire. Il s'agit là de la pérennisation d'une action déjà menée depuis plusieurs années en collaboration.

C'est pourquoi **Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement**, propose au Conseil Communautaire d'accepter la signature du contrat 2024-2026 du 3^e programme Re-Sources.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature du contrat 2024-2026 du 3^e programme Re-Sources avec la CDA de La Rochelle, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les autres participants au programme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

- N'autorise pas Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire Re-Sources 2024-2026 annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été adressé avec la convocation à la présente réunion.

Présents et pouvoirs	42
Abstentions	10
Exprimés	32
Pour	9
Contre	23

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Parc d'activités économiques des Ardillauds – Saint-Pierre La Noue – Convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception, et réalisation des travaux d'aménagement avec le Syndicat Départemental de la Voirie – Autorisation de signature du Président

Délibération 2024_03_20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 4 décembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 pour maintenir le budget annexe « Les Ardillauds » et pour engager les études de maîtrise d'œuvre afin de proposer un projet d'aménagement adossé à un budget consolidé,

Vu le projet de convention définissant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Saint-Pierre La Noue, projet de convention qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Monsieur le Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud projette la réalisation d'un parc d'activités économiques « de proximité » sur une emprise d'environ 1,5 hectare actuellement classée en secteur de développement en zone 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP N°7) à destination du développement économique « Artisanat », permettant l'aménagement de terrains à bâtir,

Considérant que les prestations et travaux identifiés dans le projet de convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence,

Considérant que les prix proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du département de la Charente-Maritime pour ces prestations et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du Code de la commande publique,

Considérant que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernera la phase conception et la phase travaux,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parc d'activités économiques et du tourne à gauche sur la route départementale concernera les éléments de mission suivants :

- ESQ (esquisse),
- Les dossiers d'études hydrauliques et d'incidence « Loi sur l'Eau »,
- AVP (avant-projet),
- PA (permis d'aménager,
- PRO (projet).

Les éléments de mission suivants porteront quant à eux uniquement sur l'aménagement du parc d'activités économiques :

- EXE (études d'exécution),
- AOR (assistance lors des opérations de réception).

Considérant que les travaux, hors tourne à gauche sur la route départementale, seront réalisés par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes s'exonèrera des éléments de mission ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) et DET (direction de l'exécution des contrats de travaux),

Considérant que le projet de convention ne prend pas en compte les éventuels travaux pour la mise en place d'un système de défense incendie. Le cas échéant ceux-ci feraient l'objet d'un avenant à la convention,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement du parc d'activités économiques, et incluant la création d'un tourne à gauche sur route départementale, a été globalement estimée, dans un premier temps, à 520 000 € HT, dont

- Travaux liés au parc d'activités économiques : 320 000 € HT,
- Travaux liés au tourne à gauche : 200 000 € HT.

Considérant que cette estimation ne comprend pas les coûts liés :

- au câblage des réseaux Basse Tension (BT) et de télécommunications,
- à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- aux travaux d'éclairage public,
- aux travaux d'équipements rendus nécessaires par les concessionnaires de réseaux.

Considérant que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime tient compte de son assujétissement au régime fiscal de la TVA selon le taux en vigueur

Rémunération du SDV17	
Éléments de mission	en € H.T.
AMO en phase conception (forfait)	1 750,00
AMO en phase travaux (forfait)	1 750,00
Esquisse (forfait)	4 900,00
Dossiers études hydrauliques et dossier d'incidence "Loi sur l'Eau" (forfait)	2 925,00
Essais de perméabilité (forfait)	1 140,00
Permis d'Aménager (forfait)	1 990,00
AVP (1,13%) et PRO (0,99%) (2,12% HT du montant HT de l'enveloppe travaux)	11 024,00
EXE (0,50%) et AOR (0,50%) (1,00 % HT du montant HT de l'enveloppe travaux)	3 200,00
Total	28 679,00
Missions complémentaires	
	en € H.T.
Levé topographique	1 620,00
Etudes géotechniques G2	3 870,00
Géo-détection préalable des réseaux	440,00
Géolocalisation réseaux souterrains	2 095,00
Bornage périmétrique	1 060,00
Total	9 085,00

Le contenu et le coût de la mission de réalisation du bornage parcellaire et des plans de vente seront proposés ultérieurement à la Communauté de Communes par voie d'avenant.

Considérant que les premières études permettront de donner une estimation plus précise du montant des travaux qui sera proposé par voie d'avenant, et que la Communauté de Communes pourra à tout moment de la convention décider de mettre un terme à l'opération,

Considérant que les crédits relatifs aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime et aux missions complémentaires ci-dessus détaillées sont inscrits au budget annexe « Les Ardillauds » de 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes du projet de convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Saint-Pierre La Noue, projet de convention qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe « Les Ardillauds » 2024 correspondant à l'opération objet de la présente délibération, en dehors de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Plate-forme Rénov' Info Service – Tarification des actes « Mon Accompagnateur Rénov » et autorisation de signature du Président d'un avenant à la convention relative au service unifié entre les 3 EPCI partenaires

Délibération 2024_03_21

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Aunis-Vals de Saintonge entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 7 octobre 2022,

Vu la candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifié « PTRE Rénov' Info Service », à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique, rappelle qu'un service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public local sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018, l'Espace Info Energie, devenu en 2021, Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) dénommée Rénov'Info Service.

Les plateformes constituent un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation énergétique des logements privés. Elles concentrent l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

En 2022, elles ont été intégrées au service public national de la rénovation de l'habitat France Rénov' en tant qu'Espace Conseil France Rénov'. Ces derniers constituent des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement, gratuits et personnalisés.

Ils visent à :

- Aider les ménages à élaborer un projet de rénovation énergétique,
- Mobiliser les aides financières publiques ou privées,
- Orienter les ménages vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation,
- Et, en fonction de leurs besoins, à leur recommander de recourir aux différents structures partenaires sur les questions d'architectures ou juridiques.

Depuis 2023, Rénov' Info Service est le guichet d'information, de conseils et d'accompagnement pour la rénovation énergétique par étapes ou globale, performante et bas carbone des logements, la PTRE assure notamment, de manière neutre et gratuite :

- Le conseil aux ménages (financier, juridique, technique et social) sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, allant, selon les besoins, de l'information de 1^{er} niveau à l'accompagnement aux travaux à partir d'une évaluation énergétique ;
- La communication, la sensibilisation et l'animation vers les ménages et les professionnels du bâtiment et de l'habitat autour de la rénovation énergétique performante et bas carbone ;
- La dynamique territoriale autour de la rénovation des logements en mobilisant les partenaires institutionnels publics, privés et associatifs de l'habitat.

En 2024, Rénov' Info Service devient guichet d'information et d'orientation sur l'ensemble de la politique d'amélioration de l'habitat de l'ANAH, traitant de la rénovation énergétique mais aussi :

- De l'adaptation à la perte d'autonomie,
- De la lutte contre la précarité énergétique et les logements dégradés,
- Du développement de l'offre locative.

En complément, l'ANAH généralise l'attribution des aides financières, sous condition d'un accompagnement du ménage obligatoire comprenant des prestations unifiées en matière technique, administrative, financière et sociale, sous agrément.

S'agissant de la rénovation énergétique d'ampleur cet accompagnement est appelé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR'). Ce service est payant pour le ménage, mais complètement ou partiellement financé par des aides dédiées en fonction du niveau de ressource du ménage.

Cependant, l'offre privée MAR' est quasiment inexistante sur le territoire de Rénov'Info Service, risquant de priver les ménages des aides financières conditionnées.

C'est pourquoi le COPIL du service unifié propose que Rénov'Info Service assure, en plus de ses missions de service public, la prestation d'accompagnement MAR', prestation payante, et ce tant que l'offre privée ne se sera pas développée.

Le Service évalue le nombre d'accompagnements MAR' à réaliser en 2024 à 15.

Rénov'Info Service a obtenu la labellisation "Mon Accompagnateur Rénov'" auprès de l'ANAH. Afin de rendre cet agrément opérant, il est nécessaire :

- D'établir une tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' qui seront facturés aux ménages demandant cette prestation,
- Et de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de cette évolution.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique présente une proposition de tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov'. Ces montants ont par ailleurs été validés par le COPIL de Rénov' Info Service.

Il est donc proposé un tarif par mission basé sur un taux horaire (coût agent et structure) et le temps passé prévisionnel, pour un montant total de 1 040 € par accompagnement.

Missions Mon Accompagnateur Rénov		Période	Missions SARE Equivalentes	Temps passé	Coût Temps agent
1	Déroulé de l'accompagnement et aides	Accompagnement avant travaux	A4	12,5 h	500 € ¹
2	Contrat entre Ménage et MAR	Accompagnement avant travaux	A4		
3	Diagnostic situation initiale	Accompagnement avant travaux	A4		
5	Evaluation simplifiée dégradation et insalubrité	Accompagnement avant travaux			
6	Orientation vers MAR renforcé	Accompagnement avant travaux			
7	Elaboration du projet de travaux	Accompagnement avant travaux	A4		
8	Aide au montage du dossier de subventions	Accompagnement avant travaux	A4		
9	Appuis administratif pendant le projet	Accompagnement avant travaux	A4		
10	Demande d'avance (revenus ANAH)	Accompagnement Public TMO et MO			
12	Ressources sur les fiches réception de travaux	Accompagnement pendant/après travaux	A4Bis		
13	Visite sur site après travaux, cohérence, écogestes	Accompagnement pendant/après travaux	A4Bis		
14	Remise du rapport d'accompagnement	Accompagnement pendant/après travaux			
15	Solde de demande de subvention	Accompagnement pendant/après travaux	A4		
16	Questionnaire de satisfaction	Accompagnement pendant/après travaux			

Rénov' Info Service ne proposera pas la prestation « réalisation de l'audit énergétique », audit cependant obligatoire pour les ménages sollicitant les aides dans le cadre d'une rénovation d'ampleur. Des entreprises proposent cette prestation sur le territoire.

Si 15 accompagnements sont effectivement réalisés en 2024, cela donnera un chiffre d'affaires de 15 600 €. Ce chiffre se situe bien au-dessous du seuil de 39 100 € HT qui imposerait l'application de TVA liée à l'appartenance de ces prestations au domaine concurrentiel. De ce fait, une demande de franchise en base pourra être envoyée afin de ne pas appliquer de TVA.

Les dépenses et recettes liées à Mon Accompagnateur Rénov' feront l'objet d'un suivi à part qui permettra de les séparer des dépenses et recettes des autres activités de Rénov' Info Service, gratuites et cofinancées par la Région et le programme SARE (reste à charge réparti entre les 3 EPCI).

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique indique que la mise en place de ce nouveau dispositif implique de passer un avenant à la convention 2024 du Service unifié, établie entre les 3 EPCI porteurs de la plate-forme.

Elle rappelle que cette convention court sur 1 an pour se caler sur la prolongation du financement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et du cofinancement régional pour l'année 2024.

Les modifications proposées par avenant n°1 portent sur la mise en place d'une activité payante d'accompagnement agréée par l'ANAH dénommée « Mon Accompagnateur Rénov' »

Cette activité est à ajouter :

- Dans le tableau des missions de l'article 1 « Objet et conditions générales » de la convention ;
- Dans l'article 4 « Modalité d'exécution des contrats en cours ou futurs » car des contrats devront être conclus avec les ménages accompagnés dans le cadre de MAR ;
- Et dans l'article 8 « Prise en charge financière/Remboursement » du fait de son impact sur le budget de la PTRE et le suivi financier spécifique nécessaire à MAR.

Des précisions de contextualisation sont par ailleurs apportées par cet avenant dans les visas et le préambule de la convention.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au conseil communautaire d'approuver la tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' telle que présentée ci-dessus et l'avenant à la convention 2024 du service unifié tel qu'annexé à la convocation au présent conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Avec 1 abstention (M. Denis DUBOURGNOUX)
et 41 Voix Pour**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention 2024 du service unifié pour la gestion de la PTRE Rénov'Info Service, document annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 TEPOS (Territoire à Energie Positive) - Constitution d'un Comité de Pilotage

Délibération 2024_03_22

Vu la convention attributive de subvention N°2023/N°22608120, relative au soutien régional aux Territoires à énergie positive (TEPOS) entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage de la démarche TEPOS,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a été lauréate en 2022 de l'appel à candidature TEPOS de la Région, ce qui lui a permis de recruter un chargé de mission TEPOS début 2023.

Afin de suivre la démarche, il est proposé de créer un comité de pilotage chargé d'entendre le bilan de l'année N-1 et de valider ou réorienter le programme d'actions de l'année N.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS présente la composition de cette nouvelle instance :

- Elus de la CdC Aunis Sud en charge de politiques liées à l'objectif TEPOS :
 - o Monsieur Jean GORIOUX, Président
 - o Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente aux Transitions Energétique et Ecologique,
 - o Monsieur Pascal TARDY, Vice-président en charge des Travaux et Equipements communautaires,
 - o Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président en charge du Développement économique et de l'Emploi
 - o Madame Christelle GRASSO, Conseillère déléguée à la Mobilité
- Autres élus communautaires intéressés,
- Partenaires :
 - o Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
 - o Monsieur le Président du SDEER,
 - o Messieurs les Présidents des TEPOS voisins,
 - o Monsieur le Président du Club d'entreprises Aunis Sud
 - o Monsieur le Directeur régional de l'ADEME,
 - o Monsieur le Directeur du CRER
- Services de la CdC :

- Madame le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur du Pôle Développement et Transitions,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Responsable du Service Mobilités,
- Madame la Responsable du Service Environnement et Transitions

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures proposées lors du bureau communautaire du 12 mars :

- Madame Micheline BERNARD et Monsieur Didier BARREAU se sont portés candidats.

Monsieur Jean GORIOUX demande ensuite s'il y a d'autres candidatures.

- Monsieur Christian BRUNIER se porte candidat.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que le soutien amené par le service environnement est un réel apport pour les communes. Les ateliers participatifs mis en place sont très enrichissants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un COPIL chargé de suivre la démarche TEPOS, composé d'élus de la Communauté de Communes Aunis Sud, de représentants des partenaires de la démarche, et des services de la CdC Aunis Sud concernés,
- Valide la composition du COPIL TEPOS comme suit
 - Elus de la CdC Aunis Sud en charge de politiques liées à l'objectif TEPOS :
 - Monsieur Jean GORIOUX, Président
 - Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente aux Transitions Energétique et Ecologique,
 - Monsieur Pascal TARDY, Vice-président en charge des Travaux et Equipements communautaires,
 - Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président en charge du Développement économique et de l'Emploi
 - Madame Christelle GRASSO, Conseillère déléguée à la Mobilité
 - Autres élus communautaires intéressés
 - Madame Micheline BERNARD
 - Monsieur Didier BARREAU
 - Monsieur Christian BRUNIER
 - Partenaires :
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
 - Monsieur le Président du SDEER,
 - Messieurs les Présidents des TEPOS voisins,
 - Monsieur le Président du Club d'entreprises Aunis Sud
 - Monsieur le Directeur régional de l'ADEME,
 - Monsieur le Directeur du CRER
 - Services de la CdC :
 - Madame le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Directeur du Pôle Développement et Transitions,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - Madame la Responsable du Service Mobilités,
 - Madame la Responsable du Service Environnement et Transitions

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.4 Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Ile de Ré pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole

Délibération 2024_03_23

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Considérant la nécessité d'un diagnostic agricole et foncier du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'élaborer une stratégie foncière qui réponde aux enjeux de résilience alimentaire,

Considérant qu'un tel diagnostic peut être financé par le FEDER à hauteur de 100 % sous réserve d'atteindre 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération concernée, dépense qui ne peut être atteinte que par une candidature commune,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente aux transitions énergétique et écologique, expose que, dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle -Aunis-Ré », la connaissance de la situation foncière agricole est indispensable pour pouvoir élaborer une stratégie foncière qui réponde aux enjeux de résilience alimentaire du territoire. C'est pourquoi les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré envisagent de réaliser conjointement un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs, car elles n'en disposent pas encore, contrairement à la CDA de La Rochelle. Une réalisation conjointe permettra une optimisation et une rationalisation des coûts.

Ce diagnostic a pour objectifs :

- D'identifier des secteurs devant faire l'objet d'une veille particulière (cultures en Agriculture Biologique, potentiel maraîcher, prairies permanentes) et sur lesquels les EPCI concernés pourront intervenir de plusieurs façons (accompagnement technique, mise en réseau, aides à l'installation, acquisition foncière...) ;
- De progresser dans la connaissance des dynamiques foncières agricoles et de la problématique de la transmission des exploitations ;
- De préparer les modifications et révisions des documents d'urbanisme des EPCI pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles.

Ce projet fait partie des actions et investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité du PAT « La Rochelle-Aunis-Ré ».

Il peut être financé par le fonds FEDER à hauteur de 100 %. Ce dispositif de financement présentant un plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération concernée, il convient de déposer une candidature commune des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens. Celle-ci a été présentée au Groupe d'Action Locale (GAL) La Rochelle-Ré-Aunis, en charge d'émettre un avis d'opportunité sur le projet le 13 mars à Surgères, et a reçu un avis favorable.

Un tel diagnostic agricole et foncier nécessite l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé. Afin de formaliser l'achat de cette prestation, il convient de créer entre ces 3 EPCI un groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier en vue de la passation d'un marché public.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe, et qui doit être approuvée par chaque collectivité adhérente au groupement.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est désignée coordonnateur de ce groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement pour son territoire propre.

Le coordonnateur assure ses missions de passation du marché à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (élaboration de documents, dématérialisation, reprographie, publicité, envoi de courriers, ...).

La CdC Aunis Atlantique associera et consultera les deux autres CDC pour élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises, définir les critères de jugement des offres, analyser celles-ci, et restituer et valider l'analyse des offres. Les Présidents et élus référents des CDC Aunis Sud et de l'Île de Ré seront conviés à la Commission Commande Publique d'Aunis Atlantique à laquelle le choix du titulaire sera confié.

La CdC Aunis Sud sera l'interlocuteur technique privilégié du titulaire pour tout élément commun aux 3 EPCI.

Les Communautés de Communes Aunis Sud et de l'Île de Ré procéderont au remboursement des dépenses engagées par la CDC Aunis Atlantique pour les prestations relatives à leur territoire à la suite de l'émission de la facture finale par le titulaire.

Aunis Atlantique leur remboursera les montants correspondants de la subvention FEDER à percevoir par elles.

Le plan de financement du diagnostic agricole et foncier est le suivant (en € TTC) :

DÉPENSES	En euros	RECETTES	En euros
CDC Aunis Atlantique	15 500 €	FEDER	46 500 €
CDC Aunis Sud	15 500 €		
CDC Île de Ré	15 500 €		
Total Dépenses	46 500 €	Total Recettes	46 500 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un groupement de commandes composé des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré afin de réaliser conjointement un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs,
- Approuve la désignation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération,

- Note que les choix du ou des prestataire(s) s'effectueront par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes en présence des Présidents et élus référents des CDC Aunis Sud et de l'Île de Ré, adaptée au montant estimé des besoins,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. TRAVAUX / MARCHÉ PUBLICS

3.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères - Prestations d'études de VRD et d'Eclairage Public - Avenant concernant le changement d'adresse du titulaire, et l'établissement du forfait définitif de rémunération

Délibération 2024_03_24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales de 2009, relatif aux prestations intellectuelles,

Considérant que le marché n°2021-021, conclu avec le bureau d'études A2i infra, notifié le 15 septembre 2021, a été passé sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant de 34 750,00 € HT,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre particulière soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et que celle-ci exige que la maîtrise d'œuvre soit réglée au moyen d'un forfait en rapport avec l'ouvrage à construire, notamment en fonction de son coût prévisionnel, qui ne peut être définitivement fixé qu'à l'issue des études,

Considérant que le programme d'exécution donné au bureau d'études pour la remise de son offre en août 2021, était basé sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 370 000 € HT pour la partie VRD, et de 230 000 € HT pour la partie éclairage public,

Considérant l'avancement des études et la demande du bureau d'études A2i infra sollicitant la revalorisation de sa rémunération à l'issue de la phase Avant-Projet, compte tenu de l'évolution du coût prévisionnel des travaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel Permanente des Marchés en date du 19 décembre 2023 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, et modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif,

Considérant le changement d'adresse du bureau d'études A2i infra, depuis la date de notification du marché,

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délégation donnée au Président de la CdC Aunis Sud concerne la passation d'avenant pour une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5%,

Considérant que pour le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-021, l'augmentation étant supérieure à 5% montant du contrat initial, une délibération doit être prise en conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, explique que le programme d'exécution donné au bureau d'études pour la remise de son offre en août 2021, était basé sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 370 000 € HT pour la partie VRD, et de 230 000 € HT pour la partie éclairage public.

En juillet 2022, à la remise de son Avant-Projet, l'estimation des travaux était de 2 665 020,75 € HT pour la partie VRD et de 532 831,95 € HT pour la partie Eclairage Public.

L'évolution du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 597 852,70 € HT, se décompose de la manière suivante :

Pour la partie VRD :

- Evolution importante des prix dans le domaine des travaux publics, constituant la principale augmentation du coût des travaux (index TP01 : +11% entre août 2021 et juillet 2022) → + 265 374,68 €
- Aménagements supplémentaires par rapport au projet initial de 2017 élaboré par le cabinet FOUQUET (et sur lequel se basait le coût prévisionnel des travaux), ont également été pris en compte → + 29 646,07 €

Pour la partie Eclairage Public :

- Evolution des prix (index TP01 : +11% entre août 2021 et juillet 2022) → + 25 753,66 €
- Adaptation du système d'éclairage au nouveau projet et augmentation importante du nombre de points lumineux, passant de 53 à 111 → + 277 078,29 €

Compte tenu de ces différentes évolutions dans le programme d'exécution des travaux, il convient de revaloriser la rémunération du bureau d'études A2i infra sur le nouveau montant prévisionnel des travaux, fixé à 3 197 852,70 € HT.

Le montant initial de marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il figure à l'Acte d'Engagement était de 34 750,00 € HT.

Suite à l'établissement du nouveau coût prévisionnel des travaux, le montant de la rémunération du bureau d'études A2i infra doit être augmenté de 7 990,53 € HT, (+ 22,99 %), portant la rémunération du maître d'œuvre à 42 740,53 € HT.

Madame Micheline BERNARD, précise également que l'adresse du bureau d'études A2i infra domicilié 40 avenue de Rompsay à La Rochelle, a changé depuis la signature du marché. La nouvelle adresse du bureau d'études est maintenant la suivante : 18-20 rue de la Somme - 17000 La Rochelle.

Monsieur Kevin BAYNAUD s'interroge sur la hausse de 20% de la rémunération du bureau d'étude.

Monsieur Jean GORIOUX lui explique que sa rémunération est basée en pourcentage sur le montant des travaux. Le programme ayant changé suite à la hausse des coûts des matériaux, un ajustement de la rémunération du bureau d'étude est donc effectué.

Monsieur Jean GORIOUX précise ensuite que l'augmentation du nombre de points lumineux est liée à une surface supplémentaire de stationnements ainsi qu'une végétalisation forte qui nécessite de l'éclairage supplémentaire. L'augmentation du nombre de caméras de surveillance est aussi nécessaire face à cette conséquente végétalisation. La gestion de ses caméras fera l'objet d'une convention avec la commune de Surgères qui en a la gestion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 2 abstentions (M. Emmanuel NICOLAS, porteur du pouvoir de M. Jean-Michel SOUSSIN)

Et 40 voix Pour

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la prise en compte du changement d'adresse du bureau d'études A2i infra, depuis la date de notification du marché,
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études A2i infra, à 42 740,53 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant, relatif au marché de maîtrise d'œuvre particulière pour les missions d'études VRD et d'éclairage public, concernant l'aménagement du Pôle Gare à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères/ Lot n° 02 : Réseaux souples – Avenant n°1 concernant une augmentation du montant des travaux

Délibération 2024_03_25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-05-08 du 16 mai 2023, concernant l'attribution des lots dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,

Vu le marché n° 2023-003 notifié le 26 juin 2023, à l'entreprise SPIE CityNetworks, concernant les travaux du Lot n°2 : Réseaux souples, pour un montant de 176 846,25 € HT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Considérant les besoins de modification des prestations à réaliser,

Considérant l'avis favorable de la Commission Permanente des Marchés en date du 12 mars 2024 concernant le projet d'avenant d'augmentation du montant des travaux à réaliser.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, explique que les branchements d'eau potable prévus au marché de base étaient en diamètre 25 mm, conformément à la demande du concessionnaire, la SAUR, exprimée lors de l'élaboration du DCE.

En phase travaux, les besoins des futures entreprises n'étant pas connus et après un nouvel échange avec le concessionnaire SAUR, il a été convenu avec celui-ci de modifier le diamètre des branchements d'eau potable et de mettre en place des branchements de diamètre 40 mm en remplacement des branchements de diamètre 25 mm, initialement prévus.

Par ailleurs, à la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé d'ajouter un fourreau électrique de diamètre 160 mm en départ direct pour les lots 21 et 22 depuis le futur poste de transformation le plus proche afin de pouvoir faire face à une éventuelle demande de revente d'énergie, comme il a été prévu pour les lots 5, 15 et 17 dans le marché de base.

La passation d'un avenant au marché de travaux du Lot n°2 est donc proposée au Conseil Communautaire, pour acter ces modifications et l'augmentation du montant des travaux

correspondante. Cet avenant correspond à un montant total de 15 451,28 € HT, soit 8,74% du marché de base. Le montant du marché passe ainsi de 176 846,25 € HT à 192 297,53 € HT soit 230 757,04 € TTC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant en plus-value au marché n°2023-003 concernant les travaux du lot n°2 – Réseaux souples pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant portant les modifications énoncées ci-dessus avec l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant de 15 451,28 € HT, portant ainsi le montant du marché à 192 297,53 € HT soit 230 757,04 € TTC.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2024_03_26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 relative à la création d'un contrat de projet de Conseiller numérique

Vu le contrat de projet « Conseiller numérique » n°2022-CDD-003,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de projet portant sur l'accompagnement des administrés du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens,

Considérant la nécessité de remplacer un agent affecté au service « Administration Générale »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de poursuivre la mission relative à l'accompagnement des administrés du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens, **Monsieur Christophe RAULT** propose au Conseil Communautaire de renouveler le contrat de l'agent « Conseiller numérique » actuellement en poste.

Aussi, un contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique) est proposé pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Le niveau de rémunération sera arrêté sur la base de la grille indiciaire de l'échelle C1, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,

Il est à noter que l'Etat poursuit son accompagnement financier sur 3 ans supplémentaires à raison de 42 500 € : 17 500 € la première année puis 12 500 € la seconde et la troisième année.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Il est envisagé le remplacement d'un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en charge de l'accueil. Il est proposé d'ouvrir ledit poste au grade d'adjoint administratif, 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible sans concours.

Monsieur Christophe RAULT propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des postes suivants :
 - o 1^{er} juin 2024 :
 - 1 contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique) – temps complet – durée 36 mois soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027 – Rémunération basée sur la grille indiciaire de l'échelle C1, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
 - o 1^{er} juillet 2024 :
 - 1 Adjoint administratif territorial, à temps complet,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents de catégorie C, à temps complet,
- Autorise le Président à procéder aux recrutements et à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. ADOPTION D'UNE RESOLUTION

5.1 Rétorsion chinoise ciblant le cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire

Délibération 2024_03_27

La Chine a déclaré le 5 janvier dernier, avoir lancé une enquête antidumping sur les eaux-de-vie de vin, comme le cognac, importées de l'Union européenne, sur fond de tensions commerciales entre les deux puissances économiques.

Le dumping est une pratique qui consiste notamment à vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national.

Cette initiative fait suite à une plainte déposée en novembre par l'Association chinoise des alcools, au nom du secteur national des eaux-de-vie de vin, affirme le ministère.

Afin de soutenir les producteurs locaux, le Président de l'AMF 17 Jacky QUESSON vous propose de voter en conseil municipal / communautaire la résolution ci-dessous qui sera ensuite adressée au Gouvernement.

1. Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.
2. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
3. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
4. Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
5. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
6. Avec **4 abstentions (Mme Florence VILLAIN, M. Emmanuel JOBIN, M. Bruno CALMONT, M. Christophe RAULT)**
et 38 voix Pour

Les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud, demandent à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informera le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2024D14 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZH n°363 (Ciré d'Aunis)

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain pour le bien d'une superficie de 103 m² cadastré section ZH n°363 sis au lieu-dit Les Basses Varennes à Ciré d'Aunis (17290).

2024D15 - Vente du lot 8 sur l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou

- Signature d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur David TOUAIBI, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur David TOUAIBI, pour un terrain cadastré section X N°397 formant le lot N°8, d'une superficie de 1 504 m², sis dans l'extension sud du Parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou, au prix de 29,00 € H.T. le m², soit 43 616,00 € H.T. et 51 093,89 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge.

2024D16 - Défense des intérêts de la CdC Aunis Sud dans le cadre du recours gracieux demandant

- Défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud face au recours gracieux demandant l'annulation des délibérations d'approbation de la modification n°1 et de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H datant du 19 décembre 2023,
- Mission confiée à la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle 34000 MONTPELLIER
- Arrêt du montant des honoraires du cabinet d'avocat comme suit :
 - * rédaction du 1^{er} mémoire = 2 400 euros H.T,
 - * rédaction de chaque mémoire supplémentaire = 100 euros H.T/heure,
 - * préparation du dossier de plaidoirie et audience de plaidoirie = 650 euros H.T.

2024D17 - Aide au classement hébergement Chambres d'hôtes « Home Sweet Home » - Ciré d'Aunis

- Accord d'une subvention de 45 € (quarante-cinq euros) au titre de la qualification des chambres d'hôtes référence de Monsieur et Madame BARBOT situé la commune de Ciré d'Aunis et demeurant au 23 rue de terre neuve, 17 290 Ciré d'Aunis.

2024D18 - Aide au classement hébergement les gîtes du grand courdeault - Saint Pierre d'Amilly

- Accord d'une subvention de 200 € (deux cents euros) au titre du classement des hébergements touristiques de Madame Mylène GABORIT et Monsieur Joseph GABORIT situé la commune de Saint Pierre d'Amilly et demeurant Le Grand Courdeault, 17 700 Saint Pierre d'Amilly.

2024D19 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise CAEV

- Signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo,
- Location consentie à compter du 15 mars 2024 pour une durée de 24 mois,
- Montant du loyer mensuel de 658,75 € H.T., soit 790,50 € T.T.C.

- Fin de la séance à 19h21

Délibérations n°2024_03_19 à 2024_03_27

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX	(a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU)
Catherine DESPREZ	(a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET)
Christian BRUNIER	
Raymond DESILLE	
Micheline BERNARD	
Gilles GAY	
Pascal TARDY	(a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN)
Christophe RAULT	
Didier BARREAU	(a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)
Christelle GRASSO	
Barbara GAUTIER	
Anne-Sophie DESCAMPS	(a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX)
Marie-France MORANT	
Olivier DENECHAUD	
Baptiste PAIN	
Emmanuel JOBIN	
Florence VILLAIN	
Pascal MAGINOT	(a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)
Lydia BERETTI	
Philippe BARITEAU	
Emmanuel NICOLAS	(a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN)
Bruno CALMONT	
Philippe BODET	
Denis DUBOURGNOUX	
Martine LLEU	
Sylvie PLAIRE	(a reçu pouvoir de Younes BIAR)
Jean-Yves ROUSSEAU	
Kévin BAYNAUD	
Stéphane AUGÉ	
Pascale GRIS	(a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT)
Didier TOUVRON	
Thierry PILLAUD	

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD